

Politique de la CEQEP n° 7. Utilisation et destruction des curriculum vitae

La CEQEP exige les curriculum vitae (CV) des enseignants et de certains administrateurs afin d'évaluer la capacité de prestation et d'autres normes. Les CV contenant des informations personnelles, la CEQEP exige des établissements qu'ils recueillent et conservent les autorisations nécessaires conformément à son avis de collecte : formulaire de divulgation des CV. La CEQEP assure la suppression des CV après leur utilisation conformément à ses politiques de conservation des documents et exige des évaluateurs qu'ils suppriment les CV après leur utilisation, comme le stipulent leurs lettres de nomination.

19 novembre 2024